

Affaires courantes

est annulée parce que les autres députés ne s'y présentent pas, il me paraît évident que cela porte atteinte à la capacité de ce député de faire son travail.

Je sais, par exemple, que d'après le titre d'un article du *Spectator* de Hamilton, M. Scott aurait déclaré qu'il ne s'intéressait pas à la Commission du havre de Hamilton. On s'est certainement demandé au conseil municipal si les députés de tous les côtés de la Chambre assumaient leurs responsabilités et faisaient honneur à la confiance du public dans cette affaire.

Ce n'est certainement pas le cas. Il y en a qui ne veulent pas faire leur travail. De ce côté-ci de la Chambre, nous voulons le faire. Le député de Hamilton-Ouest et le porte-parole libéral en matière de transports ont été empêchés d'exercer ce droit aujourd'hui, quand les conservateurs ont décidé de ne pas participer aux délibérations et par conséquent de bâillonner le Comité des transports qui s'occupe de ce dossier, parce que le ministre des Transports ne veut pas le faire. Voilà pourquoi la question de privilège me paraît reposer sur des présomptions suffisantes.

Si vous en jugez ainsi, monsieur, nous serons prêts à proposer la motion appropriée.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je crois que nous aurons tous désormais compris, comme je l'ai compris il y a déjà quelque temps, que nous avons affaire à une plainte, et non à une question de privilège, c'est du moins mon avis.

Mme Copps: Vous cherchez à nous bâillonner.

M. Hawkes: Les députés d'en face, les trois orateurs, ont abordé la question de la présence aux réunions. Au début du mois de septembre 1990, les comités avaient tenu 1 143 réunions au cours de la présente session.

Mme Copps: On nous paie pour faire quoi au juste?

M. Hawkes: S'ils veulent parler de la présence des députés à ces réunions, monsieur le Président, nous nous ferons un plaisir de leur fournir des données sur le nombre de séances auxquelles aucun représentant du Parti libéral ou du NPD ne s'est présenté. Si ces réunions ont quand même eu lieu, c'est grâce à la présence des députés ministériels.

Comme les députés de l'opposition ont soulevé la question d'une réunion qui a eu lieu ce matin, je rappellerai également aux députés, monsieur le Président, que, selon la procédure normalement respectée à la Chambre,

on consulte les partis avant d'établir un calendrier. Nos vis-à-vis ont préféré procéder sans consultation.

Mme Copps: C'est faux. Ils ne peuvent pas procéder en l'absence des députés de l'opposition.

Une voix: Vous mentez.

M. Hawkes: Nos députés. . .

M. le Président: On ne semble pas s'entendre sur ce qui se dit, mais je ne crois pas qu'il faille aller jusqu'à nous accuser de mentir. Le député de Calgary-Ouest.

M. Hawkes: Monsieur le Président, ils ont eu recours au Règlement pour convoquer une réunion.

Malheureusement, à l'heure pour cette réunion, mes collègues avaient prévu un emploi différent de leur temps. Nous avons le choix, nous aurions pu envoyer des remplaçants à la réunion, mais nous avons jugé que la question était trop importante pour ne pas y faire assister au moins un nombre raisonnable de nos membres réguliers.

Mais ce qui est plus important, c'est qu'ils voudraient vous faire croire que leur question de privilège est fondée, que leurs privilèges ont été enfreints parce qu'ils sont bloqués. Selon le Règlement, la liste des députés devant faire partie des comités permanents doit être soumise à la Chambre une fois par année, dans les dix jours de séances qui suivent l'ouverture de la session d'une législature. Donc le comité de sélection n'est chargé, entre autres, que de dresser la liste des députés et de déterminer la taille des comités.

• (1130)

Or la liste a été dressée et le rapport a été présenté à la Chambre. Les whips d'en face ont désigné les députés qui feraient partie du comité et tout a été fait selon les règles. Puis, tout à coup, l'opposition a empêché ces comités, dont la composition avait été communiquée à la Chambre par le comité de sélection, de s'acquitter de leur tâche.

Si l'opposition a des plaintes à formuler au sujet de la façon dont fonctionnent les comités, les seuls qui pourraient soulever à bon droit une question de privilège sont les députés qui sont disposés à approuver le rapport du comité de sélection. Ce sont les députés qui rejettent le rapport qui, en fait, empêchent les comités de siéger et de remplir leur rôle de façon efficace. Ce sont les députés qui soulèvent une question de privilège à la Chambre qui possèdent, en fait, la solution au problème. Ils peuvent proposer à n'importe quel moment que le rapport soit adopté. La Chambre, elle, peut ensuite en discuter et tenir un vote. Ils ne veulent pas affronter la Chambre à